

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20263004_39/266
	Du 30 avril 2026 à 18 heures 30
<u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 20 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration : 7 Absents excusés sans procuration : - Absents non excusés sans procuration : - <u>Objet :</u> Transaction forfaitaire tous chefs de préjudices pour le sinistre de l'école maternelle de CAVEIRAC. Abeille assurances	<p>L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence d'Isabelle MAZAY, 1^{ère} Adjointe,</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs Isabelle MAZAY ; Marc SERVILE ; Catherine LAPIERRE ; Cyril GUERRE ; Jérôme BALLESTEROS ; Odile GIOVANNELLI ; Pascal MIARD ; Philippe GALLI ; Marcel DESPROGES ; Didier PAQUETTE ; Philippe LOYAU ; Nathalie PERROT ; Valérie MARINARO ; Gwendoline PELLISSIER ; Morganne SAUNIER ; Patrick ETIENNE ; Elisabeth CRES ; Loïc CODOU ; Florence COMTE ; Antoine GIRON</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration : Jean-Luc CHAILAN pouvoir à Marc SERVILE, Ruben VANEL pouvoir à Cyril GUERRE, Gautier CASES pouvoir à Isabelle MAZAY, Sophie GIMENO pouvoir à Catherine LAPIERRE, Sophie ESCUDIER pouvoir à Philippe GALLI, Florence DUSSAUT pouvoir à Odile GIOVANNELLI ; Pauline DELOFFRE pouvoir à Nathalie PERROT</p> <p>Etaient absents excusés sans procuration : 0</p> <p>Etaient absents non excusés sans procuration : 0</p>

Madame Isabelle MAZAY, rapporteur, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 423-1 et suivants relatifs à la transaction ;

VU le Code civil, notamment les articles 2044 et suivants ;

VU le marché public de rénovation énergétique de l'école maternelle et du restaurant scolaire attribué le 23 novembre 2021 par décision DE_15_2021 ;

VU l'état de liquidation judiciaire de la SARL TONY MENDES prononcé le 11 juillet 2025 ;

La commune de Caveirac a mis en œuvre en 2022 un programme de rénovation énergétique (chauffage, menuiseries, isolation) de 4 bâtiments communaux, dont celui de l'école maternelle. Dès la rentrée 2022, des dysfonctionnements graves du système de pompe à chaleur ont été constatés dans l'ensemble du bâtiment de l'école maternelle (classes, dortoir, hall etc....).

Face à l'inefficacité des interventions de l'entreprise responsable de l'installation de chauffage la commune a dû installer des mesures conservatoires (climatisation) pour assurer des conditions décentes aux enfants, au personnel et aux enseignants.

Suite à la saisie de notre assureur, des expertises ont été menées entre février 2024 et septembre 2025, lesquelles ont confirmé des défauts de conception et d'exécution imputables à la SARL TONY MENDES, titulaire du lot n°5. Suite à une étude de faisabilité remise en février 2026 par le BET DELTA, plusieurs solutions techniques ont été examinées. La commune a fait le choix de la solution garantissant le respect des objectifs initiaux d'économie d'énergie (-30%) et de haute qualité environnementale.

À l'issue d'une réunion de négociation tenue le 14 avril 2026, un accord a été trouvé avec l'assureur Abeille Assurances. Ce dernier propose le versement d'une indemnité forfaitaire et définitive de 80 000 €. Ce montant permettra à la commune de financer les actions correctives nécessaires. En contrepartie, cet accord emporte l'extinction de tout litige et le désistement de toute action judiciaire future concernant ce sinistre.

Le Conseil municipal,
à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

ACCEPTE les termes de l'accord passé avec la compagnie Abeille Assurances.

VALIDE le versement d'une indemnité forfaitaire de 80 000 € (tous chefs de préjudices confondus) à la commune de Caveirac.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'élu ayant délégation, à signer tout document afférent à l'exécution de cette décision.

PRÉCISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac, le 11 mai 2026

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe
Isabelle MAZAS



Le Secrétaire de séance
Pascal MIARD

.....


Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>